



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 19 janvier 2018 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain, SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara, MAYER Anne, BOULANGER Hervé (arrivé à 20h10 au point 4)
<b>Absents excusés</b>	GUILLON Anne-Laure (procuration à GASSERT Christophe), PENNERATH Isabelle
<b>Absents non excusés</b>	CHAMPAUD Audrey

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

### Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017

Point 3 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Point 4 : Réalisation d'emprunts pour information

### **POINT 1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>5</b>	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain, SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara, MAYER Anne
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### **POINT 2. Procès-verbaux des séances du 21 décembre 2017**

Cf signatures.

### POINT 3. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

- **Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017 (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 665 406 €**
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 166 351,50 €, soit 25 % de 665 406 €

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Article 165 (remboursement dépôts garantie)	1 000 €
Chapitre 103, article 2313 (travaux villa medica : démolition, plâtrerie, électricité, plomberie, sols, ascenseur, peinture, menuiserie, menuiserie extérieure, carrelage)	133 000€

- Total 134 000 € (inférieur au plafond autorisé de 166 351,50€)

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

<b>POUR</b>	<b>11</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain, SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

**Anne MAYER décide de ne pas participer au vote**

#### POINT 4. Réalisation d'emprunts

Par délibération du 12/04/2014, le conseil municipal a accordé au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont « procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ».

Cependant, le Maire souhaite informer le conseil des démarches en cours.

Des demandes d'emprunts ont été effectuées. La première, d'un montant de 41 721 .72€ concerne l'achat d'un tracteur. La seconde, d'un montant de 133 000€ concerne les travaux de la villa medica. Les propositions suivantes ont été réceptionnées :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	41 721,72 EUR
Durée du contrat de prêt	5 ans
Objet du contrat de prêt	<b>financer les investissements (achat tracteur)</b>
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au	<b>01/03/2023 mise en place lors du versement des fonds</b>
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 0,44%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	100EUR
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	133 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	10 ans
Objet du contrat de prêt	<b>financer les investissements (travaux villa medica)</b>
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/03/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1.01%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	200EUR

**Le Maire, propose donc de retenir ces offres de la Banque Postale. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.**